

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisitions gratuites et chemins en vue de leur intégration dans le domaine communal**

**La présente délibération a pour objet l'acquisition gratuite de parcelles ou parties de parcelles correspondant à différents tronçons de voies en vue de leur intégration dans le domaine communal.**

\*\*\*

- SODEXSA propose, en plus des parcelles dont l'intégration a été actée lors du conseil municipal du 13 février 2020, la cession gratuite d'une parcelle correspondant à une portion de l'avenue des Chasseurs.

La parcelle concernée est la suivante :

Section EC numéro	Surface approximative
238	4 m <sup>2</sup>

- PIERREVAL propose la cession gratuite des voies et espaces communs du permis de construire Green Park accordé le 10 février 2015. Les parcelles propriétés de la SCCV Green Park correspondent à la rue Yann Brékilien ainsi qu'à un bassin de rétention.

Section EA numéros	Surfaces approximatives
245	365 m <sup>2</sup>
246	930 m <sup>2</sup>
247	1 173 m <sup>2</sup>

L'ensemble des frais de ces différentes cessions seront à la charge des vendeurs.

Ces acquisitions seront réalisées après levée des éventuelles réserves qui ont été notifiées aux propriétaires ci-dessus mentionnés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - de décider le classement dans le domaine public routier communal des voies susvisées suite à leur acquisition par la commune.